



Rapporteur : Mme BILLARD

48192

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

### Soutien exceptionnel aux établissements et services pour personnes âgées ou en situation de handicap en difficulté financière

Le jeudi 29 juin 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 8, 9 et 10 février 2023 relatives à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Le Département s'engage à accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans leur parcours de vie, notamment lors de leur prise en charge dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il est donc important de les soutenir de manière durable, mais également de manière exceptionnelle si nécessaire, afin de garantir une offre quantitativement conforme aux besoins, répartie équitablement sur le territoire départemental et adaptée à la diversité des parcours de ces personnes.

C'est pourquoi, un taux de reconduction de 1,5 % a été voté par l'Assemblée départementale pour l'ensemble des établissements et services des secteurs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans le cadre du budget prévisionnel 2023. Une augmentation des tarifs à l'usager allant jusqu'à 3 % a également été autorisée dans les établissements pour personnes âgées.

Toutefois, le contexte inflationniste de ces derniers mois amène le Département à mobiliser une enveloppe de 4 millions d'euros supplémentaire dès le mois d'août 2023 pour venir en soutien des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap dont la situation financière s'est dégradée.

En effet, au-delà de l'augmentation conséquente des charges d'exploitation liées au personnel du fait des revalorisations indiciaires agréées en ce début d'année, qui vont d'ailleurs être compensées par le Département pour les activités relevant de sa compétence, les établissements se sont retrouvés confrontés à d'autres augmentations de dépenses :

- l'alimentation et l'énergie,
- les autres revalorisations salariales non compensées par le Département : l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance, le recours à l'intérim du fait de la pénurie de personnel,
- le taux du livret A, les charges liées aux opérations de travaux...

Lors de la campagne budgétaire 2023 qui a eu lieu en novembre et décembre 2022, ces données n'ont pas été intégrées en l'état dans les budgets car certaines étaient inconnues notamment les décisions relatives au bouclier tarifaire sur l'énergie (électricité et gaz) pour les établissements médico-sociaux.

En effet, s'agissant de prévisions, il est apparu plus prudent d'intervenir en cours d'année en fonction de la trajectoire inflationniste constatée et des mesures de revalorisations salariales à venir. Une provision avait d'ailleurs été réalisée en ce sens lors du vote du budget 2023 de la collectivité.

Au 30 avril 2023, les gestionnaires ont transmis leurs comptes administratifs ou leurs états réalisés des recettes et des dépenses 2022. Ceux-ci ont été analysés par les services du Département afin de pouvoir proposer dès la session de juin à l'Assemblée départementale une aide exceptionnelle sous forme de crédits non reconductibles aux établissements et services dont la situation financière est fortement dégradée et présente des risques de cessation de paiements ou d'insuffisance de trésorerie à court ou moyen terme.

Pour mener cette analyse, plusieurs indicateurs ont été examinés :

- Le résultat comptable 2022,
- Le montant du fonds de roulement net global, c'est-à-dire le niveau des ressources durables concourant au financement du cycle d'exploitation (garantie de liquidité pour le gestionnaire),
- Le montant du besoin en fonds de roulement ou de l'excédent de financement d'exploitation qui correspondent au décalage de trésorerie issu de l'activité courante du gestionnaire,
- Le montant de la trésorerie qui correspond au total des sommes d'argent disponibles,

- Le montant des réserves (de compensation des déficits ou de trésorerie),
- Le montant des reports à nouveau déficitaires ou excédentaires,
- Le taux d'endettement 2022,
- Le fonds de roulement net global, le besoin en fonds de roulement ou l'excédent de financement d'exploitation et la trésorerie en jours d'exploitation.

Sur la base de cette analyse, il vous est proposé que le Département apporte son soutien à 42 établissements pour un montant total de 4 000 000 euros.

Ces crédits non reconductibles seront versés en une seule fois sur la base d'un arrêté de tarification modifié.

Certaines de ces situations ne seront pour autant pas résolues définitivement par l'attribution de crédits non reconductibles et nécessiteront un suivi financier rapproché afin de rééquilibrer la situation financière ce qui pourra prendre plusieurs années.

### Décide :

- d'attribuer le versement des crédits non reconductibles pour un total de 4 000 000 € au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer les arrêtés de tarification modifiée.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230170

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation